



Interpretations of the normative framework Chain of Custody	Interprétations du cadre normatif Chaîne de Contrôle
---	--

Code	INT-STD-40-003_05	Code	INT-STD-40-003_05
Requirement (s)	Clause 5.3.5 of FSC-STD-40-003 V2-1	Exigence (s)	Clause 5.3.5 du FSC-STD-40-003 V2-1
Publication date	20 March 2020 Effective from the date of publication until 31 December 2020, or until withdrawn. This interpretation will be updated as necessary.	Date de publication	20 mars 2020 En vigueur à partir de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2020, ou jusqu'à son retrait. Cette interprétation sera mise à jour si nécessaire.
Clause 5.3.5 offers the option that Central Offices may conduct internal audits of Participating Sites as desk audits (remote audits) under certain circumstances. Would the coronavirus (COVID-19) pandemic, that places travel restrictions on many areas of the world, also be considered a circumstance in which desk audits (remote audits) would be justifiable?		La clause 5.3.5 donne la possibilité aux Bureaux Centraux de réaliser des audits internes des sites participants sous forme d'audits documentaires à distance dans certaines circonstances. La pandémie de coronavirus (COVID-19), qui impose des restrictions de déplacement dans de nombreuses régions du monde, serait-elle également considérée comme une circonstance dans laquelle des audits documentaires à distance seraient justifiables ?	
1. Yes, the coronavirus (COVID-19) pandemic does justify applying the option of desk audits (remote audits) as per Clause 5.3.5 in situations where: a. the Participating Site is in an area with a health risk (demonstrated through verifiable public sources, e.g. official travel warnings or restrictions) due to coronavirus, or b. Central Office auditors are prevented from conducting an on-site audit due to travel restrictions imposed by organizational (certificate holder/Central Office) health and safety policies or public authorities.		1. Oui, la pandémie de coronavirus (COVID-19) justifie l'application de l'option des audits documentaires à distance conformément à la clause 5.3.5 dans les situations où : a. le Site Participant se trouve dans une zone présentant un risque sanitaire (démonstré par des sources publiques vérifiables, par exemple des avertissements ou des restrictions officielles de déplacement) dû au coronavirus, ou b. les auditeurs du Bureau Central ne peuvent pas effectuer un audit sur site en raison des restrictions de déplacement imposées par les politiques de santé et de sécurité de l'organisation (porteur du certificat/Bureau Central) ou par les autorités publiques.	





2. For the initial audit of a new applicant, the audit shall not be replaced by desk audits (remote audits) and should be rescheduled.	2. Pour l'audit initial d'un nouveau candidat, l'audit ne doit pas être remplacé par des audits documentaires à distances et doit être reprogrammé.
3. In addition to the option of conducting the internal audit as desk audits (remote audits), the Central Office may also consider postponing the internal audit, but not beyond the end of 2020.	3. Outre la possibilité de réaliser l'audit interne sous forme d'audits documentaires à distance, le Bureau Central peut également envisager de reporter l'audit interne, mais pas au-delà de la fin de l'année 2020.
4. The Central Office shall retain documented evidence for each case where this interpretation has been applied.	4. Le Bureau Central conserve des preuves documentées pour chaque cas où cette interprétation a été appliquée.
NOTE: As soon as travel restrictions have been lifted, internal audits shall be conducted as per regular audit procedures.	NOTE : Dès que les restrictions de déplacement sont levées, les audits internes sont effectués conformément aux procédures d'audit habituelles.